

ARRÊTE
Renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2024/01 du 31 janvier 2024 dans laquelle le conseil municipal de Gratentour accorde délégation au Maire pour la conclusion des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 400 000 €,
Vu l'offre de prêt de la Caisse régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique en date du 5 février 2024,
Considérant la nécessité de disposer d'une ligne de trésorerie pour l'année 2024, en raison des investissements à réaliser pour l'année en cours et des décalages d'encaissement attendus entre dépenses et recettes à venir,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La commune de Gratentour conclut avec la Caisse régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique une ligne de trésorerie, d'un montant de 400 000 €, pour une durée d'une année, avec un taux d'intérêt calculé sur l'indice EURIBOR 3 Mois MM + marge de 0,5 %.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gratentour est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Gratentour,
le 7 février 2024.



Le Maire,


Patrick DELPECH

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.